

**URBANISME**

Votre correspondant : Myriam Tastenoë  
T. 02/412.37.34  
F. 02/412.36.83  
ru.si@molenbeek.irisnet.be  
www.molenbeek.be

DEPUYT, RAES & DE GRAVE,  
Notaires Associés  
Boulevard du Jubilé 92  
1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Molenbeek-Saint-Jean, le 20 juin 2024

## RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES DELIVRES PAR LA COMMUNE

Vos références : CVA/2240464/KPM

Nos références : RU.13163.2024

Annexe(s) : /

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques réceptionnée le 20/06/2024 et déclarée complète en date du 20/06/2024 concernant le bien sis **Rue Van Meyel 56 cadastré 21012A0169/00K008**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

### A. RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES RELATIFS AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES REGIONALES ET COMMUNALES QUI S'APPLIQUENT AU BIEN :

#### 1°) En ce qui concerne la destination :

Le bien se situe :

- Au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) approuvé par arrêté du Gouvernement du 2 mai 2013, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zone de forte mixité ;
- Dans le périmètre du Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) Léopold II C\* Ulens-Picard approuvé le 11/02/1993 ;
- ~~Dans le périmètre du Plan d'Aménagement Directeur (PAD) dénommé approuvé par arrêté du Gouvernement du ...;~~
- ~~Dans le périmètre du Permis de Lotir (PL);~~
- Au Plan Régional de Développement Durable (PRDD) : Zone de Renovation Urbaine (Le bien est compris dans le contrat de rénovation urbaine Citroën - Vergote) ;
- Zone d'enseigne RESTREINTE au Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) ;

Les zones et les prescriptions littérales du PRAS et du PAD sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : <http://urbanisme.brussels>.

Le périmètre des PPAS et des PL sont consultables sur le site internet suivant : [www.bruqis.be](http://www.bruqis.be), leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.

**2°) En ce qui concerne les conditions auxquelles une demande de permis ou de certificat d'urbanisme serait soumise :**

- Les prescriptions du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ;
- Les prescriptions du PRAS précité ;
- ~~Le solde des superficies de bureaux et d'activités de production de biens immatériels admissibles (CASBA) est consultable à l'adresse internet suivante : [www.casba.irisnet.be/PRAS/ListeMaille](http://www.casba.irisnet.be/PRAS/ListeMaille) ;~~
- ~~Les prescriptions du PAD précité ;~~
- Les prescriptions du PPAS précité Léopold II C\* Ulens-Picard approuvé le 11/02/1993, sous réserve d'une abrogation implicite de certaines de ses dispositions ;
- ~~Les prescriptions du permis de lotir (PL) précité ;~~
- Les prescriptions du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), approuvé par l'arrêté du Gouvernement du 21 novembre 2006 ;
- ~~Les prescriptions du règlement régional d'urbanisme zoné (RRUZ) suivant..., approuvé par..., le ;~~
- ~~Les prescriptions du règlement communal d'urbanisme (RCU) suivant... ;~~
- ~~Les prescriptions du règlement communal d'urbanisme spécifique ou zoné (RCUS ou RCUZ) suivant : **RCUZ place communale approuvé le 23 février 2017** ; Voir prescriptions : [www.molenbeek.irisnet.be/fr/fichiers/urbanisme/formulaires/urbanisme/plans-reglementaires/rcu/rcuz-place-communale](http://www.molenbeek.irisnet.be/fr/fichiers/urbanisme/formulaires/urbanisme/plans-reglementaires/rcu/rcuz-place-communale)~~
- ~~Le bien est situé dans le Périmètre d'intérêt régional destiné à recevoir le projet d'intérêt régional ... arrêté par le Gouvernement le... ;~~

Les prescriptions du PRAS et des règlements régionaux d'urbanisme sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : <http://urbanisme.brussels>.

Le périmètre des PPAS, des PL et des RCU sont consultables sur le site internet suivant : [www.bruqis.be](http://www.bruqis.be), leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.

**3°) En ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :**

- ~~A ce jour, l'administration communale a connaissance que le bien considéré est repris au **plan d'expropriation** approuvé par..., autorisant..., à exproprier le bien.~~

**4°) En ce qui concerne l'existence d'un périmètre de préemption :**

- ~~A ce jour, l'administration communale a connaissance que le bien considéré se situe dans le **périmètre de préemption** relatif..., approuvé par arrêté du Gouvernement du... ;~~

**5°) En ce qui concerne les mesures de protection du patrimoine relatives au bien :**

- ~~Le bien est inscrit sur la liste de sauvegarde par arrêté du Gouvernement du ;~~
- ~~Le bien est classé par ;~~
- ~~Le bien fait l'objet d'une **procédure** d'inscription sur la liste de sauvegarde / de classement initiée par arrêté du Gouvernement du... ;~~
- Le bien est repris à l'**Inventaire du patrimoine architectural** de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Le bien est situé en zone de protection d'un ou plusieurs monument(s), ensemble(s) ou site(s) classé(s) : **Halles de la Société des Entrepôts de Bruxelles** arrêté du **22/05/1997**
- ~~Le bien fait l'objet d'un **plan de gestion patrimoniale**, tel que visé aux articles 242/1 et suivants du CoBAT, suivant... ;~~

- ~~Le Gouvernement a fait application, pour le bien visé, de l'article 222, § 6, alinéas 2 et 3 du CoBAT : conditions imposées dans le cadre d'une décision du Gouvernement de ne pas entamer la procédure de classement relative au bien concerné / de ne pas le classer ;~~

*Par mesure transitoire, les immeubles qui ont fait l'objet d'une autorisation de bâtir ou d'une construction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1932 sont considérés comme inscrits dans l'inventaire du patrimoine immobilier de la Région (article 333 du CoBAT).*

*Pour ce qui concerne les éventuelles « autorisations patrimoine », des informations peuvent être obtenues à la Région, auprès de la Direction des Monuments et des Sites.*

#### **6°) En ce qui concerne l'inventaire des sites d'activités inexploités :**

- ~~Le bien est repris à l'inventaire des sites d'activités inexploités ;~~

#### **7°) En ce qui concerne l'existence d'un plan d'alignement :**

- ~~A ce jour, l'administration communale a connaissance d'un plan d'alignement approuvé par arrêté royal / le conseil communal / l'arrêté du Gouvernement du..., portant la rue / l'avenue / la chaussée / la place / le square / le chemin, ... à une largeur de... mètres et autorisant l'expropriation des emprises nécessaires à cet effet ;~~
- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par Arrêté Royal du ;~~
- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par le Conseil communal en date du ... et par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du ... ;~~
- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien n'a pas fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par Arrêté Royal du. Les limites sont, si nécessaire, à faire contrôler en soumettant un plan de bornage au géomètre communal ;~~
- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement établi par le plan particulier d'affectation du sol (PPAS) n°... approuvé par... en date du... ;~~

#### **8°) Autres renseignements :**

- ~~Le bien est compris dans le contrat de quartier suivant... ;~~
- Le bien est compris dans le **contrat de rénovation urbaine** suivant Citroën - Vergote. ;
- ~~Le bien se situe à proximité directe d'un site visé par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la **conservation de la nature** (réserve naturelle, réserve forestière ou zone Natura 2000) ;~~
- Afin de savoir dans quelle catégorie le bien est repris à l'inventaire de l'état du sol au sens de l'article 3, 15° de l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, des renseignements peuvent être pris auprès de Bruxelles-Environnement, Site Tour & Taxi, Avenue du Port 86c/3000 à 1000 Bruxelles ou via son site internet : [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) ;
- Afin de vérifier si le bien est grevé d'une servitude pour canalisation pour **transport de produits gazeux** dans le cadre de la loi du 12 avril 1965, des renseignements peuvent être pris auprès de Fluxys Belgium SA, Avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles ;
- Le bien se situe en zone d'Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ; **EDRLR** ;
- Le bien se situe dans le périmètre de la Zone de Revitalisation Urbaine **ZRU** ;
- En ce qui concerne une éventuelle question de zones inondables, nous vous invitons à prendre contact avec Bruxelles-Environnement (IBGE) ;
- En ce qui concerne une éventuelle question de sécurité, de salubrité et d'équipement des logements, nous vous invitons à prendre contact avec la DURL ;

- En ce qui concerne une éventuelle question d'égouttage, nous vous invitons à prendre contact avec Vivaqua : [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) ;
- **Dans le cas d'un rez-de-chaussée commercial**, il y a lieu, préalablement à toute modification de l'activité commerciale de posséder toutes les autorisations nécessaires en fonction du type de commerce envisagé (permis d'urbanisme relatif à un changement d'utilisation ou à un changement d'activité commerciale, permis d'environnement, attestation relative aux débits de boissons, etc).

**B. AU REGARD DES ELEMENTS ADMINISTRATIFS A NOTRE DISPOSITION, CI-DESSOUS, LES RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES COMPLEMENTAIRES DESTINES AU TITULAIRE D'UN DROIT REEL QUI A L'INTENTION DE METTRE EN VENTE OU EN LOCATION POUR PLUS DE NEUF ANS LE BIEN IMMOBILIER SUR LEQUEL PORTE CE DROIT OU DE CONSTITUER SUR CELUI-CI UN DROIT D'EMPHYTHEOSE OU DE SUPERFICIE, OU A LA PERSONNE QUE CE TITULAIRE MANDATE POUR CE FAIRE :**

**1°) En ce qui concerne les autorisations, permis et certificats :**

**Urbanisme**

N° dossier	Décision	Date décision	Objet
PU-30916	Délivré	21/04/1978	transformation entrepôts
PU-36306	Refusé	08/02/2016	la transformation d'un bâtiment industriel en 5 logements
PU-37488	Introduit	13/03/2019	la transformation, avec démolition partielle du fond de parcelle, d'un bâtiment industriel en 5 logements et 4 emplacements de parking

*Permis d'urbanisme valable(s) pour autant que les travaux soient réalisés conformément aux plans cachetés et aux conditions émises.*

*La description des travaux autorisés et les éventuelles conditions d'octroi sont accessibles, sur demande, auprès de l'autorité délivrante (commune ou Région).*

**Environnement**

N° dossier	Décision	Date décision	Objet
PE-26385 PE/B/2007/294289	Délivré	10/12/2007 Valable jusqu'au 10/10/2022	Entreprise de fabrication d'outils ou de produits de précision en métal : 40.A chaudière au mazout de 116 kW, 71.A compresseurs de 11 kW + 7,5 kW, 72.A réservoir d'air comprimé de 500 l, 88.3A citernes mazout non enfouies de 1500 l + 1500 l, 101.B atelier de travail des métaux de 205,81 kW, 148.A transformateur statique à l'huile de 315 kVA. Atelier pour le travail des métaux

*La description des travaux autorisés et les éventuelles conditions d'octroi sont accessibles, sur demandes, auprès de l'autorité délivrante (commune ou Région).*

**2°) En ce qui concerne les destinations et utilisations licites de ce bien ainsi que le nombre de logements :**

Au regard des éléments administratifs à notre disposition (PU-30916, matrice cadastrale), la situation légale du bien est la suivante :

Dénomination	Localisation	Destination	Utilisation	Remarque
Bâtiment industriel		Entrepôt		

***Vous trouverez en annexe les plans du permis d'urbanisme PU-30916.***

### **3°) Observations complémentaires :**

Tout changement ultérieur de menuiseries devra mettre en œuvre des châssis conformes à la situation légale du bien, présentant des divisions (imposte supérieure vitrée, châssis double ouvrant, cintrage) et des matériaux identiques (bois dans le cas présent) à ceux du permis d'urbanisme d'origine.

Nous vous rappelons que toute modification d'aspect (matériau, couleur, cintrage, division) des châssis, vitrages, vitrines commerciales, portes d'entrée, portes cochères et portes de garage nécessite un permis d'urbanisme. Toute modification effectuée sans permis d'urbanisme constitue dès lors **une infraction**.

Rénover/restaurer la façade avant à l'identique.

### **4°) En ce qui concerne les constats d'infraction :**

- ~~Le bien fait l'objet d'un constat d'infraction :~~

<i>Référence communale</i>	<i>N° de notice du parquet</i>	<i>Dressé le</i>	<i>Objet</i>
----------------------------	--------------------------------	------------------	--------------

- Le bien ne fait pas l'objet d'un constat d'infraction. (procès-verbal)
- Le bien fait l'objet d'un procès-verbal de constat d'immeubles inoccupés :  
IMM-IN-PV 977 dressé le 27/10/2023, IMM-IN-PV 435 dressé le 26/08/2020, IMM-IN-PV 354 dressé le 08/01/2019 et IMM-IN-PV 287 dressé le 05/01/2018  
Pour plus d'information, veuillez prendre contact avec la Cellule Habitat au numéro 02/4121260.
- ~~La ou les infractions font l'objet de poursuites judiciaires depuis le... ;~~
  - ~~— La procédure est en cours d'instruction ;~~
  - ~~— Un jugement a été rendu le..., par..., ordonnant... ;~~
  - ~~— Une procédure d'appel est en cours d'instruction, depuis le... ;~~
- ~~La ou les infractions font l'objet d'une procédure d'amende administrative depuis le...,~~
  - ~~— Une conciliation préalable est en cours venant à échéance le... ;~~
  - ~~— La procédure est en cours d'instruction ;~~
  - ~~— Une décision est intervenue le..., portant sur... ;~~
  - ~~— Un recours administratif à l'encontre de cette décision a été introduit ;~~
  - ~~— Une décision a été rendue par le fonctionnaire compétent ordonnant ... ;~~
  - ~~— Un recours est pendant au Conseil d'Etat ;~~

*L'absence d'établissement d'un constat d'infraction ne permet pas de présumer de l'absence d'infraction.*

~~Afin de vous assurer de l'éventuelle existence d'amendes administratives ou autres sanctions financières en cours, veuillez vous adresser au Service Public Régional de Bruxelles - Cellule Inspection et Sanctions administratives (ISA). - Tél : 02/204.24.25 - Email : isa-ias@urban.brussels ;~~

### **5°) Antennes Paraboliques :**

Selon le règlement général de police coordonné adopté le 30/06/2005, Article 58, et selon l'arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles-capitale déterminant les actes et travaux dispensés de permis

d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la commission royale des monuments et des sites ou de l'intervention d'un architecte du 13 novembre 2008.

Les propriétaires ou utilisateurs d'antennes, de paraboles et d'enseignes lumineuses doivent constamment en contrôler la parfaite stabilité.

**Les antennes ne peuvent jamais être installées en façade avant d'immeuble ou ne peuvent pas être visibles depuis l'espace public.**

Toute antenne ou toute enseigne lumineuse ou non, qui n'est plus utilisée, devra être enlevée dans les trente jours suivant la cessation de l'usage.

Celui qui enfreint les dispositions du présent article sera puni d'une amende administrative d'un montant maximum de 210 euros. En outre, il est tenu d'enlever l'antenne, l'enseigne lumineuse et/ou la parabole concernée, faute de quoi la Commune se réserve le droit d'y pourvoir aux frais, risques et périls du contrevenant.

#### **6°) Vente immobilière et infraction urbanistique :**

Aucun actes, travaux et modifications visés à l'article 98 §1 et 205/1 ne peuvent être effectués sur le bien objet de l'acte, tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu.

En outre, dans le cadre des sanctions prévues suite à une infraction urbanistique, il est à noter que l'article 308 du Cobat prescrit que, «à la demande des acquéreurs ou des locataires le Tribunal peut annuler aux frais du condamné, leurs titres d'acquisition ou de location, sans préjudice du droit à l'indemnisation à charge du coupable».

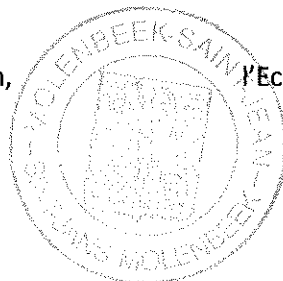
**En cas d'infractions, y inclus celles non connues à ce jour par nos services, ce courrier ne régularise nullement ces dernières.**

Pour le Collège, en date du 20 juin 2024,

Par ordonnance,  
la Secrétaire faisant fonction,



Nathalie VANDEPUT



Pour la Bourgmestre,  
l'Echevin de l'Urbanisme délégué,



Amet GJANAJ

#### **Remarques :**

1. Les renseignements urbanistiques fournis sont valables à la date du présent courrier. Une modification ultérieure de la législation ou la fourniture de nouvelles preuves d'occupation peuvent avoir pour conséquence de modifier les informations fournies.
2. Le présent document ne dispense pas de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 98, § 1 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ou par un règlement d'urbanisme conformément à l'article 98, § 2 du même Code, ou du permis de lotir exigé par l'article 103 du même Code.
3. Toute personne peut prendre connaissance auprès du service urbanisme de la commune du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de lotir introduites ou des certificats et permis délivrés, et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'ordonnance du 18 mars 2004 sur l'accès à l'information relative à l'environnement et à l'aménagement du territoire dans la Région de Bruxelles-Capitale.
4. Des copies ou extraits des projets de plans ou des plans approuvés, des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenus auprès de l'administration communale. Celle-ci est susceptible de demander des frais relatifs à la délivrance de ces documents.
5. Le descriptif sommaire n'engage en rien la commune dès lors que celle-ci n'intervient pas dans son élaboration.

Arrondissement de Bruxelles

COMMUNE de MOLENBEEK-SAINT-JEAN "Approuvé par le PERMIS DE BÂTIR No : 30.916  
le 21-4-78 Carage ect. vol.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL

SEANCE du 21 avril 1978

Présents : MM. MACHTEMS, bourgmestre-président;  
BEVENAGE, VANDEPUT, PEETERS, LEMANS, FEIFFER, MICHEL, CULOT, HERTSENS, échevins;  
et WIERINCK, secrétaire.

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par M<sup>s</sup> La SPRL, Ets HUEKENS - 21, rue Em. Reyens - 1080 RXI, relative à un bien sis 49-51, rue Uilens, et 56, rue Van Meyeel

et tendant à transformer un immeuble industriel

Attendu que l'avis de ce collège a été donné par la date du 14 février 1978

Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par les lois du 22 avril 1970 et du 22 décembre 1970;

Vu l'article 90, 8°, de la loi communale, tel qu'il est modifié par l'article 71 de la susdite loi;

Vu l'arrêté royal du 6 février 1971 sur l'instruction et la publicité des demandes de permis de bâtir;

(1) Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le bien, de plan particulier d'aménagement approuvé par le Roi;

(2) Attendu que le bien ne se trouve pas dans le périmètre d'un lotissement dûment autorisé;

(3) Attendu que le bien ne se trouve pas dans le périmètre d'un lotissement dûment autorisé;

(4) Attendu que le bien ne se trouve pas dans le périmètre d'un lotissement dûment autorisé;

(5) Attendu que le bien ne se trouve pas dans le périmètre d'un lotissement dûment autorisé;

(6) Attendu que le bien ne se trouve pas dans le périmètre d'un lotissement dûment autorisé;

(7) Attendu que le bien ne se trouve pas dans le périmètre d'un lotissement dûment autorisé;

(8) Attendu que le bien ne se trouve pas dans le périmètre d'un lotissement dûment autorisé;

(9) Attendu que le bien ne se trouve pas dans le périmètre d'un lotissement dûment autorisé;

(10) Attendu que le bien ne se trouve pas dans le périmètre d'un lotissement dûment autorisé;

DISPOSITIONS LEGALES

(loi du 29 mars 1962 modifiée par les lois du 22 avril 1970 et 22 décembre 1970)

(3) Vu les règlements généraux sur les bâtisses;  
(3) Vu le règlement communal sur les bâtisses;

Attendu que le dispositif de l'avis conforme émis par le fonctionnaire délégué est libellé comme

suivi :  
RAYONNIERE (272/AB/27331).

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. — Le permis est délivré à M. la S. P. R. L. Ets. H. U. F. K. E. N. S. qui devra :

1<sup>o</sup> respecter les conditions prescrites par l'avis conforme reproduit ci-dessus du fonctionnaire délégué;

2<sup>o</sup> (4)

reprendre l'entière responsabilité dans chaque rue

ARTICLE 3. — Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au fonctionnaire délégué aux fins de l'exercice éventuel par celui-ci de son droit de suspension.

Art. 4. — Le titulaire du permis averti, par lettre recommandée, le Collège des bourgmestre et échevins et le fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes permis, au moins huit jours avant d'entreprendre ces travaux ou ces actes.

Art. 5. — Le présent permis ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres lois ou règlements, notamment la réglementation générale sur la protection du travail.

Fait en séance susmentionnée :  
PAR LE COLLEGE ECHEVINAL

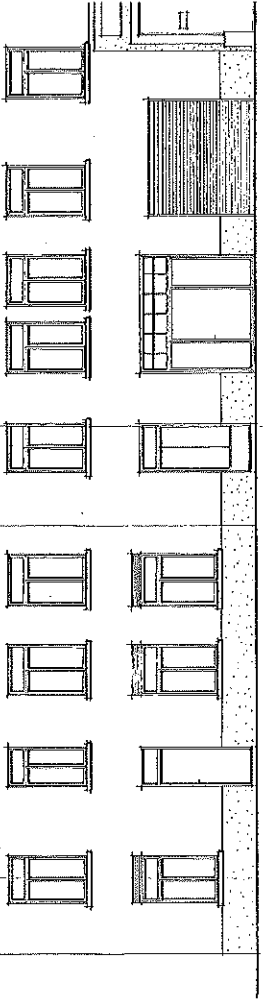
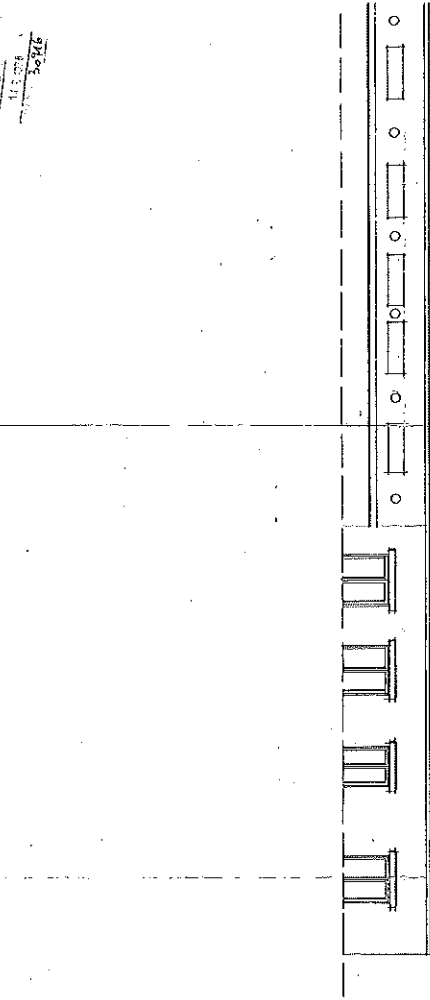
Par ordonnance :  
Le secrétaire,

Et le bourgmestre-président,

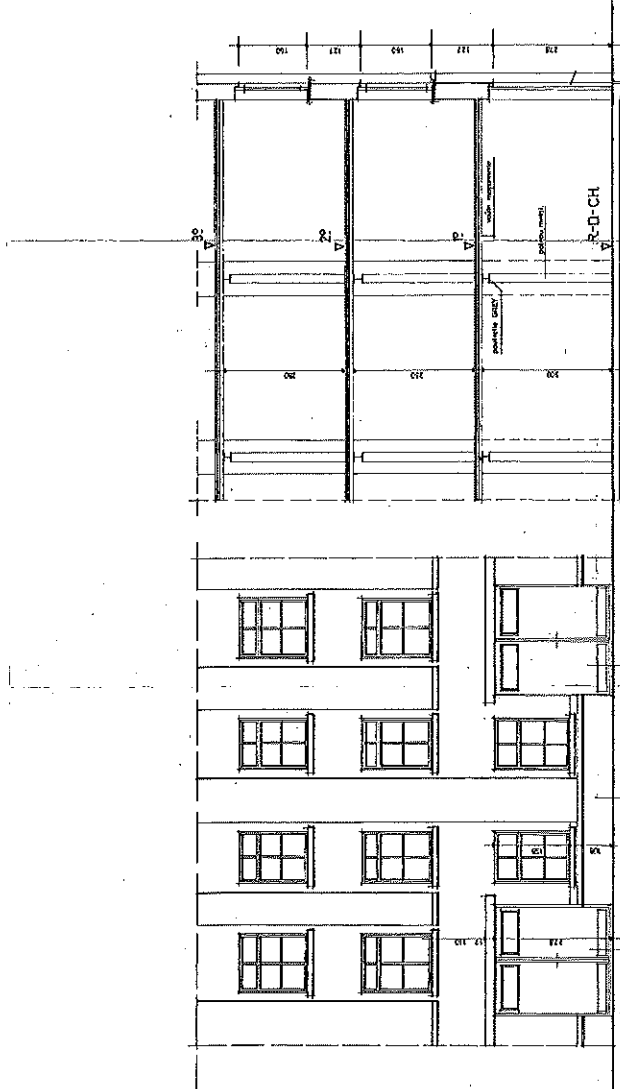
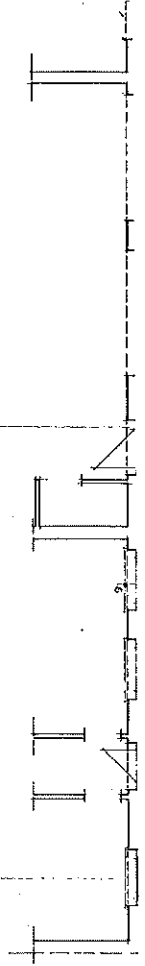
(1) Biffer l'initiale ou le membre de phrase inutile.  
(2) Selon l'article 45, § 2, alinéa 2 de la loi du 29 mars 1962, la délégation ne peut concerner que les dimensions des parcelles, ainsi que les dimensions, l'implantation et l'aspect des bâtiments.  
(3) A biffer s'il n'en existe pas.  
(4) Le Collège ajoute, s'il y a lieu, à cet endroit, les prescriptions relatives aux matières énumérées aux articles 58, 59 et 60 de la loi du 29 mars 1962.  
(5) A biffer que dans les cas dévisés à l'article 44, § 3, de la loi du 29 mars 1962.



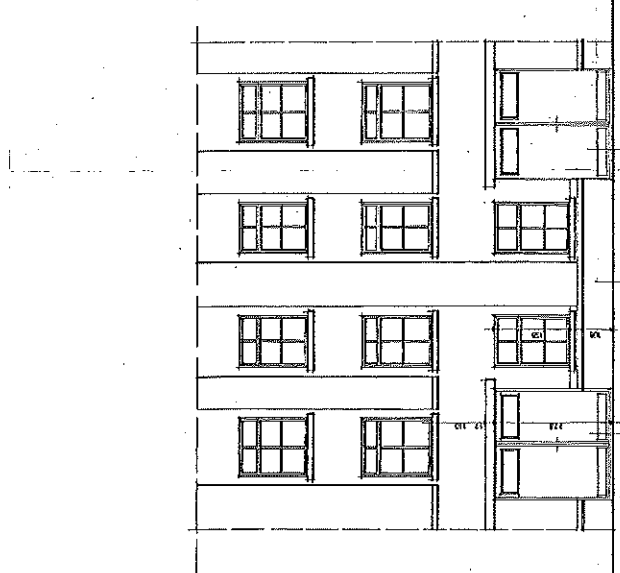
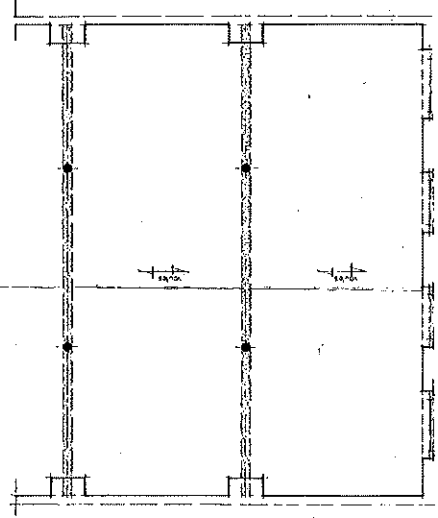
1. Avenue des Broelles 1050 BRUXELLES M. VAN DER BRUGEN ARCHITECTE		1. Avenue des Broelles 1050 BRUXELLES M. VAN DER BRUGEN ARCHITECTE	
M. VAN DER BRUGEN 1050 BRUXELLES ARCHITECTE		M. VAN DER BRUGEN 1050 BRUXELLES ARCHITECTE	
M. VAN DER BRUGEN 1050 BRUXELLES ARCHITECTE		M. VAN DER BRUGEN 1050 BRUXELLES ARCHITECTE	
M. VAN DER BRUGEN 1050 BRUXELLES ARCHITECTE		M. VAN DER BRUGEN 1050 BRUXELLES ARCHITECTE	



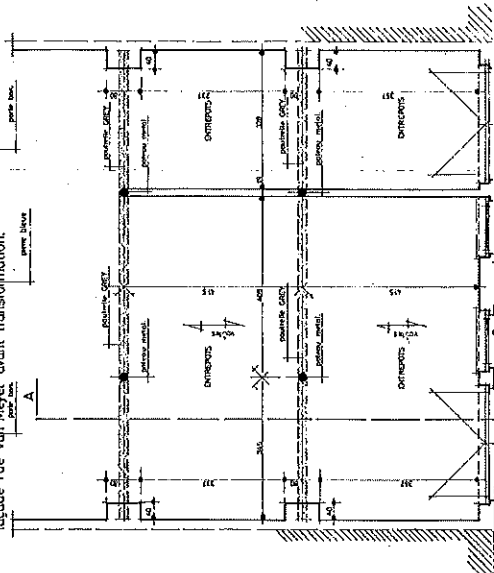
façade rue Uffens avant transformations



coupe AB avant transformations.



façade rue van Meeel avant transformation.





**TRANSFORMATION D'UN ENTREPOT**

pour le service de  
 175, RUE D'UILLIENS  
 59100 UILLIENS

PROJET DE TRANSFORMATION  
 MAISON D'HABITATION  
 21, RUE MEYEL

PROJETANT  
 M. VAN MEYEL  
 175, RUE D'UILLIENS  
 59100 UILLIENS

PROJETE  
 M. VAN MEYEL  
 175, RUE D'UILLIENS  
 59100 UILLIENS

DATE DE DEPOS  
 21.10.1978

LE CADEAU  
 DE LA COMMUNE D'UILLIENS

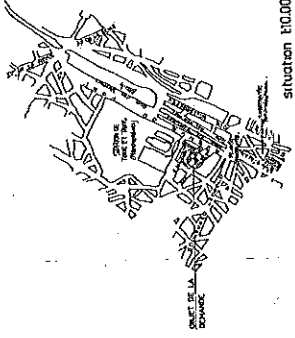
LE MAIRE  
 M. VAN MEYEL

LE MAIRE  
 M. VAN MEYEL

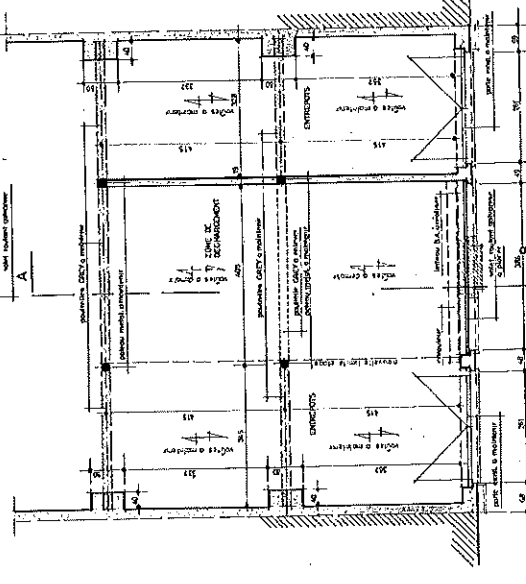
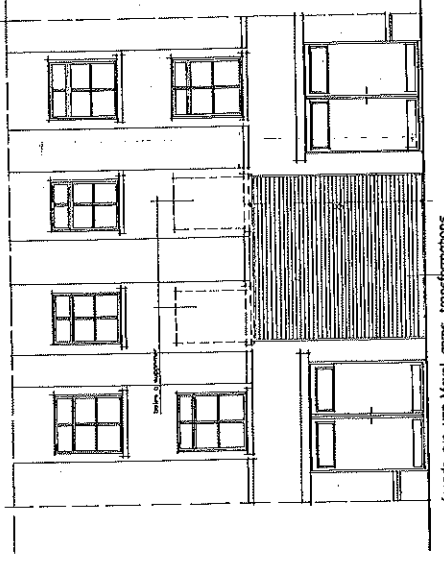
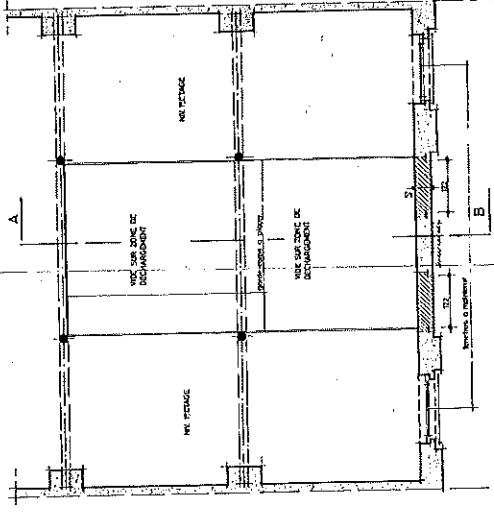
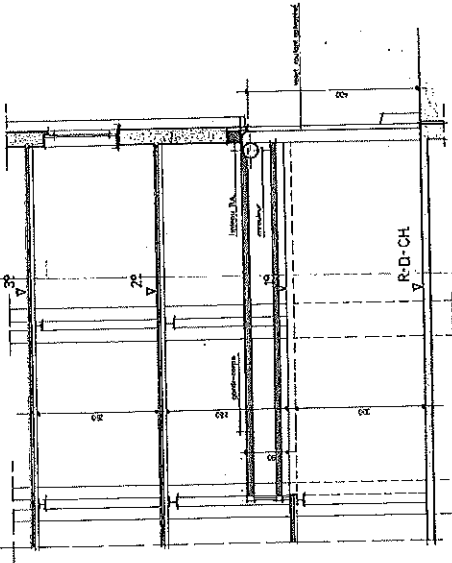
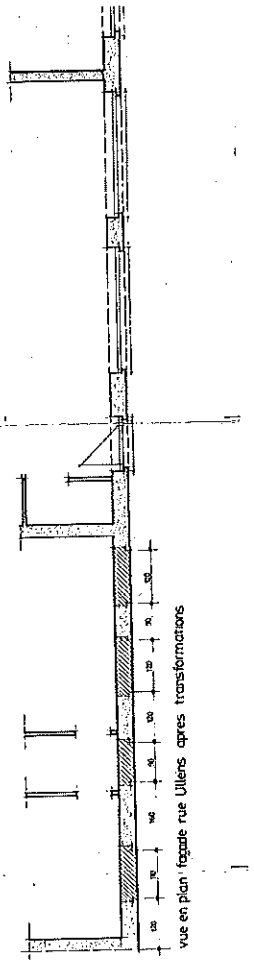
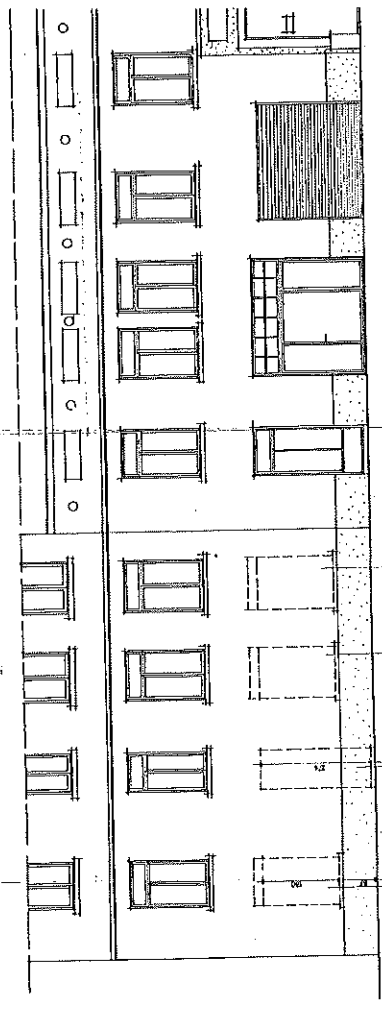
LE MAIRE  
 M. VAN MEYEL

VOUS VOIRE AVEC ATTENTION A NOTRE PENSÉE DE BARRER  
 EN DATE DE 21.10.1978  
 LE CADEAU  
 DE LA COMMUNE D'UILLIENS

*(Signature)*



1/30000  
 1/50000  
 1/100000



PLAN DES FONDATIONS DES CHANGES 2 ET 3 ET 4. SEULEMENT PAS TRANSFORMATIONS

